

Bibliothèque municipale de Lamballe

Règlement intérieur

Article 1 - Missions des bibliothèques

La bibliothèque municipale est un service public **destiné à toute la population**. Ses missions sont de **contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de tous**.

Pour cela, elle constitue et organise en vue de la consultation sur place et du prêt à domicile des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation de la bibliothèque.

La bibliothèque municipale est un service public administratif. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique donc à chaque usager bénéficiant de ses services.

L'utilisation de la bibliothèque vaut acceptation de ce règlement.

Article 2 - Consultation des documents

L'accès à la bibliothèque et la **consultation sur place** de l'ensemble des collections sont libres et **gratuits**.

Documents imprimés :

La consultation de tous les documents imprimés (monographies et périodiques) et multimédia de la bibliothèque, est libre et gratuite. Les usagers peuvent sélectionner par le catalogue informatisé ou sur les rayonnages les documents qu'ils souhaitent consulter.

Documents sonores :

La consultation de tous les documents sonores est libre et gratuite. Les CD peuvent être écoutés sur place. Ils sont installés sur demande par le personnel de la bibliothèque.

Documents électroniques :

La consultation de tous les documents électroniques est libre et gratuite. Les Cédéroms et DVD dont les droits de « consultation sur place » ont été achetés peuvent être installés sur demande par le personnel de la bibliothèque.

Accès internet :

L'accès internet est gratuit pour tout usager de plus de 12 ans ayant signé la charte informatique de la bibliothèque. Si l'utilisateur est mineur, la charte doit être signée par son représentant légal.

Toutes les fonctionnalités d'Internet sont accessibles mais, dans le souci de respecter les missions qui incombent aux bibliothèques, l'usage de la discussion en ligne (Chat), de la messagerie et des réseaux sociaux est seulement toléré. En cas d'abus, la bibliothèque se réserve le droit de suspendre la connexion.

Archives et fonds ancien :

La consultation des archives et du fonds ancien sur le site de Lamballe se fait uniquement sur demande écrite. Cette demande de consultation doit être justifiée en fonction d'un travail ou d'une recherche personnelle.

Article 3 - Horaires de la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place se font aux horaires d'ouverture de l'établissement.

<p>Site de Lamballe Du 1^{er} septembre au 30 juin, ces horaires sont :</p> <p>Mardi : 15h00-18h Mercredi : 11h30-18h Jeudi : 10h-12h30 Vendredi : 15h00-19h Samedi : 10h-12h30 / 13h30-17h30</p> <p style="text-align: center;">Juillet et Août</p> <p>Mardi 14:00-18:00 Mercredi 14:00-18:00 Jeudi 10:00-13:00 Vendredi 14:00-19:00</p>	<p>Site de Meslin Du 1^{er} septembre au 30 juin, ces horaires sont :</p> <p>Mercredi : 9h30-12h et 14h- 18h30 Samedi : 9h30-12h et 14h- 18h30</p> <p>Fermé sur une partie des vacances scolaires</p>
---	--

Ces horaires sont fixés par la ville et les usagers sont informés de ces horaires par affichage et par les documents d'information diffusés par la bibliothèque.

L'établissement peut être amené à fermer exceptionnellement ses portes si l'accueil du public ne peut être assuré correctement et ou si la sécurité des collections l'oblige.

Article 4 – Prêt des documents

Le **prêt** des revues, livres, livres lus, vidéos, CD et cédéroms est **réservé aux adhérents** de la bibliothèque à jour de leur cotisation.

Avec votre abonnement, vous pouvez emprunter :

Pour trois semaines : 12 imprimés (livres, revues, bd, livres lus) ; 8 documents multimédias (Cd musicaux, cédérom, DVD).

Le choix des documents faits par les mineurs relève de la responsabilité des parents ou du responsable légal. Le personnel de la bibliothèque assure cependant un rôle de conseil. Le personnel se réserve le droit d'interdire le prêt de certains documents aux adhérents de moins de 12 ans (catégorie enfants).

Documents rendus en retard :

Les documents de la bibliothèque sont prêtés pour trois semaines. Par respect pour les autres usagers, nous vous prions de bien vouloir respecter ces délais.

Tout retard entraînera l'envoi de lettres de rappel. Après l'envoi du troisième courrier de relance, en cas de non restitution des documents, une procédure de demande de remboursement sera engagée par la perception. En cas de contentieux, la bibliothèque peut suspendre provisoirement ou supprimer définitivement le droit de prêt.

Documents perdus ou détériorés :

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé. En aucun cas, vous ne devez réparer vous même un document abîmé : la bibliothèque dispose pour cela de matériel spécifique.

Législation des documents audiovisuels et numériques :

Les documents audiovisuels et numériques : CD, vidéos et cédéroms font l'objet d'une juridiction précise quant à leurs conditions d'utilisation. Ils doivent être visionnés ou écoutés uniquement dans un cadre familial. Toute utilisation publique est formellement interdite sans l'autorisation des auteurs. Toute reproduction de ces documents est interdite.

Bibliothèque numérique : les abonnés à la bibliothèque ont accès via le site de la bibliothèque à une bibliothèque numérique qui comprend :

- De l'autoformation « Tout apprendre »
- De la vidéo en ligne « Artéo VOD »
- De la musique « ziklibrenbib »
- Des livres numériques
- Des informations sur l'actualité de la bibliothèque
- Des sélections de livres, de films...
- Un état sur vos prêts et vos réservations
- Un accès à la bibliothèque numérique

Duplication des documents

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs, et autres ayant droit.

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Le tarif des photocopies est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 5 – Abonnements

Les tarifs d'abonnement sont fixés annuellement par délibération municipale.

Chaque adhérent dispose d'une carte de lecteur, individuelle et nominative. Pour tout emprunt, l'adhérent doit présenter cette carte. Le prêt des documents n'est consenti qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

Toute carte perdue sera remplacée contre paiement. Le montant de ce paiement est fixé chaque année par délibération municipale.

Adhésion collectivités :

Sont considérées comme collectivités, les organismes publics et parapublics recevant du public dans leurs structures (hôpitaux, écoles, crèches, Maison de la petite enfance, école de musique...) ou des associations oeuvrant dans certains domaines.

Le prêt collectif est autorisé et gratuit pour les établissements scolaires et assimilés de la ville de Lamballe. L'inscription pour les collectivités permet d'emprunter livres et bandes dessinées. Pour des questions de droits, les documents audiovisuels et numériques ainsi que les revues sont exclues du prêt aux collectivités.

Article 6 - Précautions d'usage : comportement des usagers

Il est interdit de boire, manger et fumer dans la bibliothèque.

Pour le confort de tous, il est demandé de parler à voix basse, de respecter le calme et de ne pas courir dans la bibliothèque. De même, l'usage des téléphones portables n'est pas autorisé. Nos amis les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque, sauf en accompagnement des personnes handicapés.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes les accompagnant. Un enfant ne peut en aucun cas être confié à la garde du personnel de la bibliothèque.

Celui-ci ne peut être tenu pour responsable si un enfant laissé sans accompagnateur quitte l'établissement.

La bibliothèque accueillant un public pouvant être mineur, la visualisation de sites web pornographiques ou violents par les lecteurs est illicite à l'intérieur des espaces de la bibliothèque.

Pour un bon fonctionnement, il est indispensable que les usagers respectent les règles de comportement attachées à ce lieu de vie collective. **Toute attitude incorrecte, violente ou agressive, y compris verbale, à l'égard du personnel ou des autres usagers, sera sanctionnée par une éviction temporaire ou définitive, décidée par le Maire ou son représentant.**